

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2012 - 972 du 17 septembre 2012
portant nomination d'un membre de la Cour constitutionnelle

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 1-2003 du 17 janvier 2003 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle ;

Vu la décision du Président de la République portant désignation d'un membre de la Cour constitutionnelle.

DECRETE :

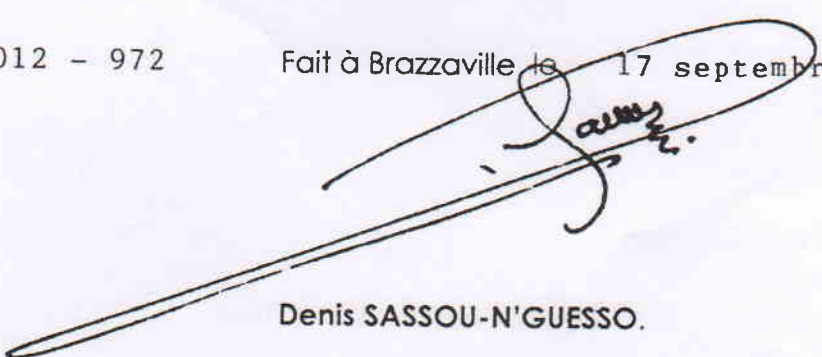
Article premier : Monsieur **Pierre PASSI** est nommé membre de la Cour constitutionnelle.

Article 2 : Monsieur **Pierre PASSI** percevra le traitement fonctionnel mensuel prévu par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de monsieur **Pierre PASSI**, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

2012 - 972

Fait à Brazzaville le 17 septembre 2012



Denis SASSOU-N'GUESSO.